



Tarifs de distribution 2010

Tarifs du 1/1/2010 au 31/12/2010

Tarif	Consommation annuelle (kWh)	CLIENTS NON TELEMESURES				CLIENTS TELEMESURES		TRANSIT	
		T1 0 - 5.000	T2 5.001 - 150.000	T3 150.001 - 1.000.000	T4 > 1.000.000	T5 < 10.000.000	T6 > 10.000.000	BP	MP
I. TARIFS POUR LES SERVICES DE BASE									
1) Tarif pour l'activité d'acheminement sur le réseau									
	Terme fixe	EUR/an	10,80	59,40	857,16	3.301,20	3.756,00	-	
	Terme proportionnel	EUR/kWh	0,016702	0,006975	0,001657	0,001298	-	-	0,001657
	Terme capacitaire	EUR/G1_kW	-	-	-	-	1,641405	3,822864	0,000497
2) Tarif pour l'activité de comptage 1									
	Relevé annuel - YMR	EUR/an		7,60			-		
	Monthly Meter Reading - MMR	EUR/an		337,02			-		
	Automatic Meter Reading - AMR	EUR/an		-			787,62		
3) Tarif pour la gestion du système									
		EUR/kWh	0,000694	0,000694	0,000694	0,000139	0,000139	0,000064	
4) Tarifs pour les obligations de service public									
		EUR/kWh	0,000832	0,000832	0,000832	0,000083	0,000083	0,000043	
II. TARIFS POUR LES SERVICES COMPLEMENTAIRES									
	Détente chez le client								
III. TARIFS POUR LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES									
IV. IMPOTS, PRELEVEMENTS, SURCHARGES, CONTRIBUTIONS & RETRIBUTIONS									
1) Surcharges, prélèvements ou rétributions en vue de financement des obligations de service public									
		EUR/kWh	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	
2) Surcharges pour la couverture des frais de fonctionnement de l'autorité de régulation									
		EUR/kWh	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	
3) Les cotisations en vue de la couverture des coûts échoués									
		EUR/kWh	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	
4) Les charges des pensions non capitalisées									
		EUR/kWh	0,001458	0,001458	0,001458	0,000409	0,000409	0,000151	
5) Toutes obligations vis-à-vis des fonds de pension									
		EUR/kWh	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	
6) L'impôt sur les sociétés et les personnes morales									
		EUR/kWh	0,000096	0,000096	0,000096	0,000035	0,000035	0,000011	
7) Les autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux ⁽¹⁾									
		EUR/kWh	0,001051	0,001051	0,001051	0,001051	0,001051	0,001051	

⁽¹⁾ le tarif définitif sera publié dès que l'indice des prix de décembre 2009 sera connu (conformément à l'art.28 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er avril 2004)

* : VOIR LA FACTURE

Informations complémentaires

Les tarifs à application unique pour le placement ou le changement d'un raccordement sont à insérer dans des feuilles séparées. Chaque GRD doit appliquer les modalités d'attribution et de facturation aux groupes de clients et les commenter en annexe.